

Montréal, le 28 août 2020

Avis est par les présentes donné que l'Assemblée annuelle des membres du Musée des beaux-arts de Montréal (« MBAM ») se tiendra

**LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2020, À 17 H**

**Compte tenu des directives de la santé publique liées à la pandémie de COVID-19 et afin de protéger la santé et la sécurité des participants, l'assemblée annuelle du MBAM se déroulera de façon entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le web. Les informations dont les membres auront besoin pour assister, participer et voter à l'assemblée virtuelle (incluant le code d'accès nécessaire) seront envoyées séparément par Computershare avant l'assemblée.**

L'assemblée a été convoquée aux fins suivantes :

- approuver le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres (ce document pourra être consulté sur le site web du MBAM à partir du 22 septembre 2020 à l'adresse suivante: <https://www.mbam.qc.ca/workspace/uploads/files/assemblee2020-procesverbal-FR.pdf> ;
- recevoir le rapport du président du conseil d'administration ;
- recevoir les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et pour recevoir le rapport de l'auditeur indépendant afférent (ces documents pourront être consultés sur le site web du MBAM à partir du 22 septembre 2020 à l'adresse suivante : <https://www.mbam.qc.ca/fr/decouvrir-le-musee/rapports-annuels/>;
- recevoir le rapport du président du comité de mise en candidature et élire quatre administrateurs pour un mandat de trois ans ;
- nommer l'auditeur indépendant et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération ;
- élire les membres du comité de mise en candidature pour l'année en cours ;
- approuver, ratifier et confirmer un nouveau règlement d'emprunt qui sera adopté par le conseil d'administration du MBAM, afin de remplacer le règlement actuel sur les modalités d'emprunt adopté par le conseil d'administration du MBAM, et approuvé, ratifié et confirmé par les membres le 17 septembre 2019 qui, s'il est approuvé, sera soumis au gouvernement du Québec pour être autorisé par décret (le nouveau règlement d'emprunt pourra être consulté sur le site web du MBAM à partir du 22 septembre 2020 à l'adresse suivante : <https://www.mbam.qc.ca/workspace/uploads/files/assemblee2020-resolution-FR.pdf>.

Les résolutions ci-dessus doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents et votants, à l'exception du vote sur le règlement d'emprunt qui doit être approuvé par les deux tiers des membres présents et votants de l'assemblée. Tous les votes doivent être exprimés électroniquement en personne lors de l'assemblée. La *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal* (la « Loi ») ne permet pas le vote par procuration.

### **ÉLECTION DE QUATRE ADMINISTRATEURS**

Conformément à la *Loi* et au *Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal*, les membres suivants sont proposés comme administrateurs par le comité de mise en candidature pour un mandat de trois ans. Trois candidats sont actuellement administrateurs et ont apporté une contribution précieuse au MBAM par leur participation active à titre d'administrateur et par leur engagement continu dans un ou plusieurs comités afférents. Un quatrième candidat est une nouvelle recrue. Nous notons également que chaque candidat occupe ou a occupé des positions de leadership dans des organisations privées ou publiques, apportant ainsi une vaste expérience professionnelle dans divers domaines, notamment la gouvernance, la comptabilité, la finance, les sciences, les ressources humaines et le marketing.

- **Michel de la Chenelière**  
Administrateur depuis 2011

Président, Fondation de la Chenelière  
Président du Conseil d'administration du MBAM  
Membre du comité exécutif, du comité de mise en candidature, du comité Ressources humaines du CA, du comité Finances & Audit, du comité Art & Santé, du comité Infrastructures et Sécurité du CA et président du comité Éducation, fiduciaire de la Fondation du MBAM et membre du comité d'attribution
- **Sylvie Demers**  
Administratrice depuis 2018

Présidente, Direction du Québec, Groupe Banque TD  
Présidente de la Fondation du MBAM, membre du comité exécutif, du comité de mise en candidature, du comité Ressources humaines du CA
- **Rémi Quirion**  
Administrateur depuis 2016

Scientifique en chef, Fonds de recherche du Québec  
Président du comité Art et Santé
- **J. Serge Sasseville**

Avocat, Président du conseil d'administration de la Fondation de la Place des arts, d'Angèle Dubeau & La Pietà; administrateur de la Fondation du Centre national des arts, du Festival international de la chanson de Granby, de la Fondation Lafontaine-Cormier et du Fonds Québécois.

Les membres qui désirent proposer d'autres candidats que ceux désignés par le comité de mise en candidature doivent se conformer à l'article 10, du *Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal*, qui se lit comme suit :

« Un membre de la Corporation peut également soumettre la candidature d'un autre membre au poste d'administrateur en transmettant au secrétaire spécial (2189, rue Bishop, Montréal (Québec) H3G 2E8), au moins sept jours avant l'assemblée annuelle, une proposition écrite indiquant le nom du membre dont la candidature est proposée comme administrateur. Cette proposition doit être signée par au moins cinq membres ayant droit de vote à cette assemblée et être accompagnée du consentement écrit du membre dont la candidature est soumise. Le secrétaire spécial doit afficher cette proposition au siège social de la Corporation. »

L'assemblée se tiendra sous forme d'assemblée virtuelle conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. Chaque membre pourra voter électroniquement par le biais de la même connexion Internet que celle utilisée pour assister à la diffusion web en direct. Chaque membre ayant fourni une adresse électronique au MBAM recevra un avis ultérieur par courriel et tous les autres recevront un avis ultérieur par courrier, contenant dans chaque cas des instructions et un code d'accès personnel qui leur permettra de se connecter à l'assemblée via Internet et de voter.

Veillez noter que les personnes qui étaient membre avec droit de vote à la date de référence de l'assemblée ont le droit de recevoir l'avis de convocation et ont le droit de voter à l'assemblée. Pour les fins de l'assemblée, la date de référence a été fixée par le Conseil d'administration du MBAM au 27 août 2020.

La secrétaire spéciale,  
(S) M<sup>e</sup> Alix d'Anglejan-Chatillon  
M<sup>e</sup> Alix d'Anglejan-Chatillon